



AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2017

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société **RESIDENCES DAR SAADA S.A**, société anonyme, au capital de 1,310,442,500,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerkoutni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, le 29 Juin 2017, à partir de 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016, et approbation desdits comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2016 ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat net réalisé au 31 décembre 2016 ;
- Allocation des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 2016 ;
- Approbation du changement du mode de gouvernance de la société ;
- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au siège social au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site www.espaceasaada.com, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les actionnaires détenteurs de pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 Juin 2016 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable (en comptes sociaux) de **427 840 323,55 DHS**.

Elle approuve également l'intégralité des opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports,

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2016, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour le même exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport, ainsi que l'intégralité des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration du 30 mars 2017, décide d'affecter le bénéfice net au titre de l'exercice 2016 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2016 :	427 840 323,55
(-) Réserve légale (5%) :	21 392 016,18
= Nouveau solde	406 448 307,37
(+) Report à nouveau antérieur :	709 551 138,45
= Sommes distribuables	1 115 999 445,82
(-) Distribution des dividendes :	85 440 851,00
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau	1 030 558 594,82

En conséquence, l'assemblée générale décide de distribuer un dividende global de **85 440 851.00 DHS**, soit un dividende de **3.26 DHS** par action,

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant annuel, à titre des jetons de présence, pour l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du conseil d'administration tenu le 30 mars 2017 ;

Prend acte (i) de la démission de M. Amine GUENNOUN de ses fonctions de Directeur Général et lui remet quitus définitif et entier au titre de l'exercice 2016, (ii) de la nomination de M. Fayçal IDRISSEI QAITOUNI, en tant que Directeur général de la société Résidences Dar Saada.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et sur proposition du conseil d'administration du 30 mars 2017, décide de renouveler le mandat social en tant qu'administrateur de :

- M. Majid BENMLIH ;
- M. Amine GUENNOUN ;
- M. Adil DOURI ;

- La société **North Africa Holding REAL ESTATE** représentée par **M. Tariq Mohammed Youssef Abdesalam** ;

- La société **AABAR INVESTEMENT** représentée par **M. Cyril Karim Latroche** ;

Et par conséquent, l'assemblée générale ordinaire fixe la période de leurs mandats à une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.